

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES YVELINES



**Yvelines**  
Le Département

-----  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
2 Place André Mignot  
78 012 VERSAILLES Cedex  
Tél. : 01.39.07.78.78  
-----

Arrêté N° 2019-001 DESE

Le Président du Conseil départemental,

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel Indicatif 2019 pour la création de 100 places d'accueil pour les mineurs non accompagnés

- VU les articles L. 112-3, L. 221-1 et suivants, L. 223-1 et suivants, R. 223-1 et suivants, D. 223-12 et suivants et R. 223-18 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- VU les articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 375 et suivants du code civil
- VU la délibération n° 2018-CP-6540.1 du 21 septembre 2018 relative à l'approbation du projet « accompagnement global et intégration réussie des mineurs non accompagnés : projet d'accueil innovant (AGIR-MNA-PAI) 2019-2021 » et de son plan de financement incluant les crédits du Fonds Asile Migration et Intégration.
- VU le schéma Interdépartemental d'organisation sociale et médicosociale 2018-2022 « Yvelines – Hauts de Seine » adopté par les deux assemblées délibérantes le 28 septembre 2018
- SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département envisage de lancer au cours de l'année 2019 visant à satisfaire les besoins constatés sur le territoire des Yvelines est arrêté comme suit :

**Projet « accompagnement global et intégration réussie des mineurs non accompagnés : projet d'accueil innovant (AGIR-MNA-PAI) 2019-2021 » : création de 100 places d'accueil pour les mineurs non accompagnés**

Le ou les établissements socio et médico-sociaux mettront en œuvre la politique du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance à destination des mineurs non accompagnés.

Il(s) devra(ont) garantir un accueil et une prise en charge des MNA, adaptés et cohérents dans un cadre partenarial, et leur offrir un accompagnement vers une autonomie stabilisée dans les dispositifs de droit commun, tout en maîtrisant les coûts.

Il(s) prendra(ont) en charge l'accompagnement médical, psychologique, administratif, social et éducatif des mineurs confiés visant à leur autonomie de citoyens à court terme et à leur accès aux dispositifs de formation et d'insertion de droit commun.

Il(e) construira (ont) ou renforcera(ont) les partenariats indispensables pour remplir ces missions et notamment développera(ont) un réseau de bénévoles pour proposer du parrainage afin de favoriser une immersion des MNA dans la société française, ses coutumes, sa culture, et son fonctionnement. Cette participation citoyenne complètera l'offre d'autonomisation et d'intégration du jeune dans la société.

Il(s) développera (ont) également des actions collectives de prévention et d'information en direction du public.

Ces structures seront en lien fonctionnel avec la cellule départementale MNA et leur action sera pilotée par la Direction Générale Adjointe des Solidarités / Pôle Protection de l'enfance de la Direction Enfance Jeunesse.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est publié au bulletin officiel du département des Yvelines. Il pourra être consulté sur le site du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr>).

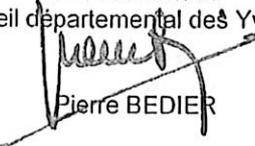
**ARTICLE 3 :** Les personnes morales peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivants sa date de publication aux adresses suivantes :

Adresse électronique : [AAPAGIRMNAPAI78@yvelines.fr](mailto:AAPAGIRMNAPAI78@yvelines.fr)

L'adresse postale : Département des Yvelines  
Direction générale des services du Département  
Direction générale adjointe des solidarités (DGA S)  
Direction Enfance Jeunesse  
2 place André Mignot  
78012 VERSAILLES Cedex

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du  
Conseil départemental des Yvelines,

  
Pierre BÉDIER

Fait à VERSAILLES, le

7 / 03 / 2019